

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 29.01.2018**

Le 29.01.2018, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 24.01.2018

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE, Maire
M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS, Adjointes au Maire
Mme Francine GROSS et Juliette HUBERT Adjointes au Maire,
M Patrick SIG, M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, M François JENNY
Mmes, Valérie SCHNEBELEN Chantal LUKOMSKI

Etaient excusées :

Mme Christelle MOUGIN et Mme Muriel ERTLE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Christelle MOUGIN donne mandat à M Maurice LEMBLE
Mme Muriel ERTLE donne mandat à Mme Francine GROSS

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14.12.2017.
2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Acquisition d'un véhicule électrique
4. Tarif de la régie communale pour l'année 2018
5. Salle Polyvalente : choix du traitement de la place / circulation
6. Assurance Abri de Bus
7. Vente de terrains SAFER
8. Vente terrain ARNOLD
9. ONF :
 Approbation assiette 2019
 Programme action
 Travaux exploitation et Etat de coupe prévisionnelle
10. Rapport d'Activité Pays Thur Doller 2016
11. Demande de subvention DETR 2018 – Réfection verrière Ecole
12. Divers

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.12.2017

Aucune remarque ou observation n'étant à formuler, le procès-verbal de la séance du 14.12.2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 1 513 241.40
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de (25%.) 378 310.35

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition AbriBus	compte 2152	6 522.58 €
Travaux rue de la Petite Doller	compte 2152	8 796.00 €
Site internet	compte 2184	3 024.00 €
Panneau de signalisation lumineux	compte 2152	9 491.34 €
Barrières de manifestation	Compte 2152	1 806.00 €
Mise aux normes électriques de l'Eglise	compte 21318	23 028.73 €
Mise aux normes électriques du Presbytère	compte 21318	5 932.30 €
Total :		58 600.95€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter l'engagement des dépenses définies ci-dessus avant le vote du Budget Primitif.

POINT N° 3 : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires

- **La réduction de la consommation d'énergie** : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- **La diminution des pollutions et le développement des transports propres** : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- **Le développement des énergies renouvelables** : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- **La préservation de la biodiversité** : par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- **La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets** : avec la suppression définitive des sacs plastiques, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- **L'éducation à l'environnement** : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...

Dans ce cadre la commune pourrait faire l'acquisition d'un Partner Electric Pro d'une valeur initiale de 26 620 € TTC. Sous réserve de confirmation du financement de l'Etat au titre de Territoire à Energie Positive et Croissance Verte, il resterait à charge de la commune d'Aspach-le-Bas la somme de 11 117 €, hors déduction du bonus écologique de 6 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide l'acquisition d'un Partner Electric Pro d'une valeur initiale de 26 620 € TTC, sous réserve de confirmation du financement de l'Etat au titre de Territoire à Energie Positive et Croissance Verte de 15 503 € et de la déduction du bonus écologique de 6 000 €.

Demande l'inscription de cette dépense au Budget Primitif 2018.

Décide de proposer à la vente l'ancien véhicule électrique de marque Renault KANGOO.

POINT N°4 : TARIF DE LA REGIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2018

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

Fixer le tarif des photocopies pour l'année 2018 comme suit :

	Tarif classique	Tarif spécial Associations locales
A4 recto	0.15 €	0.08 €
A3 recto	0.3 €	0.16 €

Fixer le tarif des droits de place pour l'année 2018 comme suit : **30 euros par emplacement**

Fixer le tarif de la revue communale dénommée « Souvenirs de la Grande Guerre » **5 Euros l'exemplaire**

Fixer l'encaisse des boissons et pâtisseries à l'occasion des manifestations organisées par la commune comme suit :

Bière canette 25cl	2,00 €
Eau gazeuse 50cl	2,00 €
Eau place 50 cl	2,00 €
Coca cola canette	2,00 €
Coca cola au verre (20 cl)	1,00 €
Sirop au verre (20 cl)	0,50 €
Café	1,00 €
Pâtisserie	1,00 €
Atelier Bricolage	10.00 €
Atelier Saisonnier	5.00 €

POINT N° 5 : SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU TRAITEMENT DE LA PLACE / CIRCULATION

Le maire explique que suite à la dernière réunion de chantier, la question de l'extension du parvis de la future salle polyvalente, passant par la démolition des dépendances du presbytère, a été abordée.

Un devis d'un montant de 79 000 euros établi par les établissements ANDRE TP a été fourni à la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, estime que le devis présenté n'est pas assez détaillé et qu'il conviendra de demander à l'entreprise de faire parvenir un devis détaillant chaque poste. L'assemblée ne prendra sa décision qu'au vu de ce nouveau chiffrage.

POINT N° 6 : ASSURANCE ABRI DE BUS

Le maire explique à l'assemblée que l'assurance bris de glace du nouvel abri bus engendrera une surprime annuelle de 281 € ttc avec l'application d'une franchise de 561 €. Le remplacement d'une vitre latérale s'élevant quant à elle à 603 €.

La question est de savoir s'il convient ou non d'accepter la proposition de la CIADE pour assurer l'abri bus contre le bris de glace.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, estime qu'il convient d'assurer l'abri de bus au minimum et de ne pas souscrire à l'option au bris de glace

POINT N° 7 : VENTE DE TERRAINS SAFER

La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir

28	32		NIEDERE MICHELBAHMATTEN	5 A 63	BT	CN
28	86		NIEDERE MICHELBAHMATTEN	25 a 90	P	CN
37	0026	J	SCHAFMATTEN	42 a 05 ca	T	CN
37	0026	K	SCHAFMATTEN	42 a 05 ca	T	CN
37	0027	J	SCHAFMATTEN	2 a 69 ca	T	CN
37	0027	K	SCHAFMATTEN	2 a 68 ca	T	CN

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas se porter candidat.

POINT N°8 : VENTE TERRAIN ARNOLD

Afin que la commune puisse exercer son droit de préférence et, conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, Me GREDY a fait parvenir en mairie les conditions de la vente projetée entre les époux ARNOLD et Monsieur GERTHOFFER, pour la vente des parcelles forestières cadastrées en section 6 N°96 d'une contenance de 854 ca et en section 6 N°97 d'une contenance de 931 ca pour un prix de 4.500 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas se porter acquéreur et de renoncer à son droit de préférence.

POINT N° 9 : ONF :

9.1 APPROBATION ASSIETTE 2019

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la proposition faite par l'ONF relative à l'état d'assiette 2019 des coupes à marteler dans la forêt communale pendant la prochaine campagne de martelage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE D'APPOUVER la proposition d'état d'assiette 2019 des coupes à marteler dans la forêt communale pendant la prochaine campagne de martelage, faite par l'ONF

9.2 PROGRAMME ACTION

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le programme d'action 2018 présenté par l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE D'ACCEPTER le programme d'action 2018, proposé par l'ONF tel que défini sur le document fourni en EXCLUANT toutefois les travaux d'entretien du périmètre pour un montant de 1029 € HT.

Par ailleurs, il conviendra de demander un devis aux pépinières WADEL et GISSINGER pour les travaux de plantation et la fourniture des plants.

9.3 TRAVAUX EXPLOITATION ET ETAT DE COUPE PREVISIONNELLE

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'état de Coupes présenté par l'ONF pour 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE D'ACCEPTER SANS REVERVE la proposition d'état de prévision de coupe 2018, faite par l'ONF tel que défini sur le document fourni à la commune.

POINT N° 10 : RAPPORT D'ACTIVITE PAYS THUR DOLLER 2016

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du PAYS THUR DOLLER.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

POINT 11 : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Une partie du bâtiment est actuellement couverte par une verrière. Celle-ci présente un gros défaut d'étanchéité

Pour pallier aux importantes infiltrations dans le bâtiment, il conviendrait aujourd'hui de remplacer l'ensemble la verrière par une nouvelle coupole étanche et plus isolante thermiquement

Le projet consiste à étanchéfier le toit du bâtiment en installant une structure en bois massif comprenant des pannes sablières sur support béton et de nouvelles fenêtres fixe pour toit plat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOpte le projet de réfection de la verrière de l'ECOLE PRIMAIRE, pour un montant de 17 136.88 € HT
DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2018 de la DETR,**

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T

	Montant subventionnable	Taux	Montant souhaité
DETR	17 136.88 € HT	50%	8 568.44 € HT
Autofinancement		50 %	8 568.44 € HT

**DIT que la dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2018,
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

POINT N° 12 : DIVERS**11.1 Travaux sur la parcelle issue de la vente OLAGRI – SIG.**

Suite à la dernière séance du conseil municipal, au cours de laquelle des remarques avaient été émises quant à la coupe a blanc effectuée sur la parcelle, Monsieur Patrick SIG se propose d'échanger une bande de terrain avec la commune pour que sa parcelle ne puisse plus être considérée comme « remblayable ».

Cette proposition n'est pas acceptable pour M François JENNY qui demande au maire de faire une proposition de rachat de ladite parcelle par la commune à Monsieur SIG.

11.2 Anniversaires

NOM	AGE	VISITE(E) PAR
Madame Germaine FLIGITER	80 ans	Francine GROSS, Maurice LEMBLE, Marius WALCZAK
Madame Laure SCHILLIG	85 ans	Francine GROSS, Maurice LEMBLE, Marius WALCZAK, Marc DEIBER
Mr Bernard SCHLOSSER	90 ans	Francine GROSS, Maurice LEMBLE, Marius WALCZAK, Marc DEIBER

La séance est close à 00h00.